

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE MONT-JOLI**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Joli, tenue le 15 février 2021 à la salle du conseil de l'Hôtel de Ville située au 40, avenue de l'Hôtel de Ville à Mont-Joli, lieu ordinaire des séances du conseil.

Sont présents :

M. Martin Soucy, maire,  
M. Gilles Lavoie, conseiller du district 1,  
Mme Annie Blais, conseillère du district 2,  
M. Robin Guy, conseiller du district 3,  
M. Jean-Pierre Labonté, conseiller du district 4,  
M. Alain Thibault, conseiller du district 5,  
M. Denis Dubé, conseiller du district 6.

Monsieur le maire préside la séance, conformément aux dispositions de l'article 328 de la Loi sur les Cités et Villes.

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-1449 MODIFIANT DES AIRES  
D'AFFECTATION DU PLAN D'URBANISME**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil de Ville peut modifier son plan d'urbanisme (L. R. Q., chapitre A-19.1, article 109 et les suivants) ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de Ville désire transformer une aire d'affectation de loisirs en une aire d'affectation commerciale dans le secteur du Stade du Centenaire ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de Ville veut modifier des limites d'aires d'affectation commerciale en bordure du boulevard Gaboury ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de Ville souhaite transformer une aire d'affectation d'habitation de faible densité en aires d'affectation d'habitation de moyenne et forte densité dans le secteur de la rue projetée Jennifer-Lelièvre ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de Ville revoit le tracé des rues projetées ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné par le conseiller Gilles Lavoie lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 15 février 2021;

**POUR CES MOTIFS** il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Labonté appuyé par le conseiller Alain Thibault et résolu à l'unanimité que soit adopté ce projet de règlement numéro 2021-1449 qui se lit comme suit :

**ARTICLE 1 : PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 : TITRE**

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 2021-1449 modifiant des aires d'affectation du plan d'urbanisme ».

**ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT**

Les objectifs du règlement sont d'agrandir des secteurs à vocation commerciale, de permettre un développement résidentiel avec une densité d'occupation plus élevée ainsi que de reconfigurer les rues projetées sur l'ensemble du territoire.

#### **ARTICLE 4 : MODIFICATION DE LA SECTION 3.2.12**

La section 3.2.12 est modifiée en ajoutant dans les usages compatibles les classes d'usages suivantes :

«

- sport, culture et loisirs d'intérieur
- sport, culture et loisirs d'extérieur »

#### **ARTICLE 5 : MODIFICATION DU PLAN DES AFFECTATIONS DU SOL**

Le plan des grandes affectations du sol (feuilletés numéros 9077-2009-A et 9077-2009-B) est modifié :

- 1° par le transfert des lots 4 071 964 et 4 071 305 ainsi que des parties des lots 4 071 826 et 4 071 914 d'une aire d'affectation Loisirs (LSR) à une aire d'affectation commerciale (CMC) ;
- 2° par le transfert du lot 4 071 336 et d'une partie du lot 4 071 187 d'une aire d'affectation d'habitation de moyenne densité (HMD) à une aire d'affectation Industrielle commerciale (CMC) ;
- 3° par le transfert du lot 4 071 145 d'une aire d'affectation commerciale (CMC) à une aire d'affectation multifonctionnelle (MTF) ;
- 4° par le transfert du lot 4 072 577 et d'une partie du lot 4 072 946 d'une aire d'affectation d'habitation de faible densité (HBF) à une aire d'affectation commerciale (CMC) ;
- 5° par le transfert de la partie nord-ouest du lot 5 901 838 d'une aire d'affectation d'habitation de faible densité (HBF) à une aire d'affectation d'habitation de moyenne densité (HMD) ;
- 6° par le transfert de la partie sud du lot 5 901 838 d'une aire d'affectation d'habitation de faible densité (HBF) à une aire d'affectation d'habitation de forte densité (HFD) ;
- 7° par le transfert de parties des lots 5 901 837 et 5 901 839 d'une aire d'affectation commerciale (CMC) à une aire d'affectation d'habitation de faible densité (HBF) ;
- 8° par une reconfiguration des rues projetées ;

Le plan modifié est joint en annexe au présent règlement.

#### **ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi*.

---

Martin Soucy  
Maire

---

Kathleen Bossé  
Greffière